AVIS DE COURSE HABITABLES SAISON 2024

CERCLE de la VOILE d'ARCACHON
Du 1 mars au 15 décembre
Grade 5

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.5 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
Les outils du régatier - Cercle de la Voile d'Arcachon (voile-arcachon.fr)

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est situé au rdc du CVA.

3.2 [NP][DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

4.2 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable .

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour chaque concurrent majeur, la Licence Club FFVoile,
Pour chaque concurrent mineur la Licence Club FFVoile et une autorisation parentale

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne :
Les outils du régatier - Cercle de la Voile d'Arcachon (voile-arcachon.fr)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits sont précisés dans les tarifs annuels du CVA

6 PUBLICITE

[NP][DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Émargement de 09h00 à 12h00

8.3 Jours de course :
Suivant calendrier annuel du CVA

8.4 Nombre de courses :

Type de parcours	Courses par jour
Côtier	1
Construit	4

8.5 Heure du signal d'avertissement : voir programme semestriel du CVA

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 heures.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours sont de type côtier ou construit

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

14.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand **4** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

(c) Quand **8** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **2** plus mauvais scores.

(d) Quand **12** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **4** plus mauvaises courses.

(e) Quand **16** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **6** plus mauvais scores.

(f) Quand **20** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **8** plus mauvais scores

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le

développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués soit à la fin de la course soit lors de la remise de prix de fin d'année.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Julienne au 05 56 83 05 92
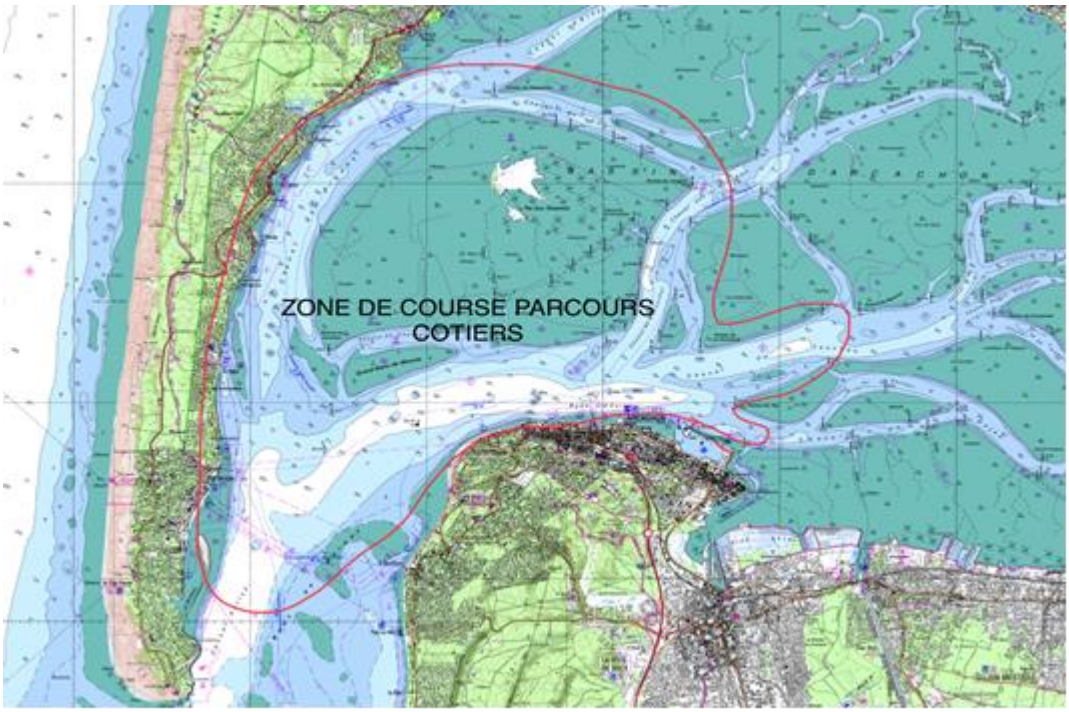
ANNEXE ZONES DE COURSE